VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/403

Objet :

Autorisation d'occupation du domaine public
M. COMBES Philippe
Bar « Le Bistrot Gourmand »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération du conseil municipal 2022/067 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande en date du 23 juillet 2026, par laquelle M. COMBES Philippe sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur COMBES Philippe est autorisé en vue d'exercer son commerce, à occuper : 3 m² sur le domaine public (4m x 0.750m) - 18 rue du Verdaussou - 81300 GRAULHET. La surface a été délimitée par les soins des services municipaux.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions de l'autorisation, ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible. Elle est accordée à compter du 04 août 2026 pour l'année glissante et renouvelable par tacite reconduction sans excéder 12 ans.

ARTICLE 3 : Monsieur COMBES Philippe s'acquittera de la redevance annuelle calculée en fonction de la surface relevée et du tarif unitaire en vigueur au m², fixé par le conseil municipal. Redevance pour une superficie de 4 m².

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur COMBES Philippe veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. Il devra respecter l'harmonie de la charte esthétique de la ville, par la sobriété et la qualité des matériaux. Une seule couleur pour les parasols ou les stores, un seul modèle de mobilier de qualité durable, le choix de formes simples. La prolifération de la publicité et des couleurs sur le mobilier est interdite. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de Monsieur COMBES Philippe.

ARTICLE 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la commune, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie pour information est adressée au Chef de Corps du Centre de secours.

La pétitionnaire, **Philippe COMBES**

Déposé en Préfecture le : 11 AOUT 2026

Publié le : 11 AOUT 2026

Fait à Graulhet, le 04 août 2026
Le Maire, Benjamin VERDEIL

Pour le maire empêché
Jean-Luc CATHALAU
2ème Adjoint